

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2017**  
**REUNION ORDINAIRE**

Le **30 Juin 2017**, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le **22 Juin 2017**, en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie à **20h00** sous la présidence de **Monsieur Christophe BARGE, Maire**.

**PRESENTS** : Mr Christophe BARGE - Mr Hubert BARRAL - Mme Muriel METAY - Mr Bernard CAILLER - Mme Corinne SULPICE - Mme Laure GAILLARD - Mme Brigitte SOARES - Mme Mélanie MARTIN - Mr Grégoire CROZIER - Mme Lauraine GARNIER - Mr Eric PILADELLI

**ABSENTS** : Mr Alain MARTIN - Mme Nadia BENAFLA - Mr Pascal ROMEUR

**EXCUSEE** : Mme Laure METAY

**POUVOIR** : Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance.

Début de séance : 20H10

**☐ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017**

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du 18 Mai 2017 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposée.

**☐ DELIBERATION MODIFICATIONS DES CLAUSES DES CONTRATS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES (C2017D27)**

Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs actuellement appliqués pour la location de la salle des fêtes :

	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre		Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	
	Week-end	Une journée hors week-end	Week-end	Une journée hors week-end
Habitants de Marcollin	165 €	40 €	220 €	80 €
Personnes extérieures à Marcollin	500 €	100 €	730 €	150 €
Associations de Marcollin	LOCATION A TITRE GRATUIT			
Associations extérieures à Marcollin	320 €	75 €	430 €	150 €
Activités Commerciales	1500 € / par jour			
Réveillons de Noël et 31 Décembre Habitants de Marcollin	250 €			
Réveillons de Noël et 31 Décembre Personnes extérieures à Marcollin	1000 €			

Il rappelle également les formalités à accomplir pour une réservation : établissement d'un contrat, remise de deux chèques de caution à l'ordre du Trésor Public (un de 100 € pour le ménage et un de 300 € pour la salle) et d'une attestation d'assurance.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent augmenter les tarifs de location et propose d'apporter quelques modifications aux contrats de location. Pour des raisons d'organisation, il propose également de ne plus louer cette salle durant les réveillons de Noël et du Nouvel An.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes mais d'augmenter les tarifs des chèques de caution. La caution pour le ménage passe de 100 € à 150 € et la caution pour la salle passe de 300 € à 500 €,

- d'apporter des modifications aux contrats de location de la salle,

- de ne plus louer cette salle pour les réveillons de Noël et du Nouvel An.

Monsieur le Maire précise que les contrats signés antérieurement à la présente décision, ne seront pas concernés par ces changements.

#### **□ DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE (C2017D26)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Albert SI LAKKAL, conseiller en urbanisme à partir de fin juillet. Il explique que Madame Séverine MOREL, agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines, est actuellement à 28 heures. Il propose d'augmenter son temps de travail afin de lui permettre d'occuper le poste de Monsieur SI LAKKAL. Pour ce faire, il explique qu'il est nécessaire de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 28 heures hebdomadaires) et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à : 11 voix « pour » et 1 « abstention » la proposition de Monsieur le Maire.

#### **□ DELIBERATION SUPPRESSION DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) ET PASSAGE DU TEMPS SCOLAIRE DE 5 A 4 JOURS RENTREE SCOLAIRE 2017-2018 (C2017D25)**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune avait mis en place cette réforme à la rentrée 2014. Il fait part du Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il propose, suite à ce Décret et après concertation avec les membres du Conseil d'école, de supprimer les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour la rentrée scolaire 2017-2018 et d'acter le retour à la semaine de 24 heures d'enseignement sur 4 jours.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer l'ensemble des actes et des pièces nécessaires à la prise en compte des modifications souhaitées.

#### **□ DELIBERATION MARCHES PUBLICS : CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE DE LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE LA CANTINE SCOLAIRE (C2017D23)**

Monsieur le Maire explique que Monsieur Maxime BERTHON, restaurateur fournissant les repas de la cantine scolaire, ne souhaite pas renouveler sa convention avec la commune pour la rentrée prochaine. Il explique qu'un marché à procédure adapté a été lancé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants de 2 à 12 ans.

Au terme de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, et en accord avec la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 29 juin, le traiteur GUILLAUD basé à la Côte Saint André a été retenu. Il précise que le minimum et le maximum annuels en valeur du marché à bon de commande sont fixés à :

**Montant minimum HT : 15 000 €**

**Montant maximum HT : 35 000 €**

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le choix de l'entreprise GUILLAUD adjudicataire de la fourniture et livraison froide pour les enfants de 2 à 12 ans de la cantine municipale de Marcollin,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **▣ DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DU REPAS DE LA CANTINE (C2017D24)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°C2016D24\_2 du Conseil Municipal du 09 juin 2016 fixant les tarifs du repas de la cantine. Il rappelle également que le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 mai 2017, a décidé de ne pas augmenter ces tarifs. Cependant, suite à la nomination du nouveau traiteur, il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent réviser les tarifs actuellement appliqués.

→ Le Conseil Municipal, après échange et délibération, à : 11 voix « pour » et 1 « abstention » accepte de ne pas augmenter les tarifs, et ce malgré, la nomination du nouveau restaurateur. Par conséquent, les tarifs appliqués sont les suivants :

- 4,45 € / repas pour les élèves de Marcollin et de Lentiol
- 5,45 € / repas pour les élèves extérieurs aux deux communes.

La part de 1,00 € / repas restant à la charge des communes de Marcollin et Lentiol ne sera plus en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **▣ DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2017 (C2017D21)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner trois délégués parmi les membres du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales 2017. Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Hubert BARRAL et Bernard CAILLER et de Madame Mélanie MARTIN et Monsieur Grégoire CROZIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

##### a) Election des délégués - 1<sup>er</sup> tour

Les candidatures enregistrées :

Madame Brigitte SOARES

Madame Corinne SULPICE

Madame Mélanie MARTIN

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Madame Brigitte SOARES (6 voix)

- Madame Corinne SULPICE (3 voix)

- Madame Mélanie MARTIN (2 voix)

Madame Brigitte SOARES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

##### b) Election des délégués - 2<sup>ème</sup> tour

Les candidatures enregistrées :

Madame Corinne SULPICE

Madame Mélanie MARTIN

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- Madame Corinne SULPICE (6 voix)
- Madame Mélanie MARTIN (5 voix)

Mesdames Corinne SULPICE et Mélanie MARTIN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues en qualité de déléguées pour les élections sénatoriales.

#### **▣ DESIGNATION DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2017 (C2017D22)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner trois suppléants parmi les membres du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales 2017. Il indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Hubert BARRAL et Bernard CAILLER et de Madame Mélanie MARTIN et Monsieur Grégoire CROZIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

##### a) Election des suppléants - 1<sup>er</sup> tour

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Hubert BARRAL  
Madame Laure GAILLARD  
Monsieur Grégoire CROZIER

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu pour le 1<sup>er</sup> tour :

- Monsieur Hubert BARRAL (6 voix)
- Madame Laure GAILLARD (3 voix)
- Monsieur Grégoire CROZIER (2 voix)

Monsieur Hubert BARRAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

##### b) Election des suppléants - 2<sup>ème</sup> tour

Les candidatures enregistrées :

Madame Laure GAILLARD  
Monsieur Grégoire CROZIER

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu pour le 2<sup>ème</sup> tour :

- Madame Laure GAILLARD (6 voix)
- Monsieur Grégoire CROZIER (5 voix)

Madame Laure GAILLARD et Monsieur Grégoire CROZIER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

**Fin de séance : 22H50**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 7 SEPTEMBRE – 20H30**